

*RESOLUTION N°...00.A.../CN-REDD+
relative à la création du Comité de Pilotage REDD+ (CP-REDD+)*

Le Comité National REDD+ (CN-REDD+), réuni en sa première session plénière,

Rappelant le décret n° 2016-007/PR qui institue les organes de gestion du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+);

Rappelant l'article 8 dudit décret qui appelle le CN-REDD+ à « déléguer une partie de ses pouvoirs à un comité de pilotage » (CP);

Reconnaissant le rôle suprême du CN-REDD+ consistant à assurer une direction effective du dispositif REDD+ et à statuer sur des décisions qui orientent les travaux de la REDD+;

Reconnaissant la contribution qu'apportera le Comité de pilotage du processus REDD+ (CP-REDD+), qui consiste à donner ses avis sur tout sujet dont il sera saisi par le CN-REDD+;

Prenant acte de la nécessité d'identifier de manière proactive les questions d'orientation et d'en débattre pour une prise de décision efficiente;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de Pilotage du Processus REDD+ au Togo, ci-après désigné « CP-REDD+ » qui prend fonction immédiatement et jusqu'à la date à laquelle le CN-REDD+ aura décidé de réexaminer son rôle et son maintien en existence.

Article 2 : Le CP-REDD+ est un organe consultatif chargé de donner son avis au Comité National REDD+ (CN-REDD+) sur tout sujet dont il sera saisi. A ce titre, il est chargé de :

- examiner /ou réexaminer les décisions qui sont intervenues dans le cadre du processus REDD+;
- recevoir, produire, synthétiser et proposer des orientations sur les priorités dans la conduite et la mise en œuvre de la stratégie nationale de la REDD+;
- donner son avis sur les relations entre les organes de gestion du processus REDD+ et les institutions publiques, les partenaires techniques et financiers et autres acteurs impliqués dans ce processus;

